



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Nécessaire revalorisation de l'acte médical d'orthophonie

Question écrite n° 5017

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessaire revalorisation de l'acte médical d'orthophonie (AMO). Soignant les troubles de l'oralité chez les enfants nés prématurés, les troubles du neurodéveloppement, accompagnant les personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux ou de cancer ORL, ces professionnels de santé aux revenus moyens les plus bas, sont aujourd'hui touchés de plein fouet par l'inflation malgré les négociations conventionnelles récentes de la profession. En effet, d'après la fédération nationale d'orthophonistes, ces négociations qui ont abouti à la signature de l'avenant 19, ne permettent pas de rattraper l'inflation. Gelé depuis 2012, l'acte médical d'orthophonie (AMO) devrait se situer aujourd'hui à plus de 3,20 euros s'il avait suivi l'inflation, alors qu'il stagne à 2,50 euros. La profession souhaite par conséquent une revalorisation de l'AMO. Les différentes lettres de cadrage ministérielles n'ont pas autorisé cette augmentation pourtant nécessaire. Les conséquences sont importantes pour la profession déjà en forte tension au niveau démographique sur tout le territoire, notamment dans les Ardennes, avec de très longs délais d'attente pour obtenir un rendez-vous. Certains orthophonistes ne peuvent plus faire face à la perte de leur pouvoir d'achat et abandonnent même la profession pour se reconvertir dans d'autres domaines. La baisse du nombre d'orthophonistes est un véritable problème de santé publique qui entraîne des retards de diagnostic et des prises en charge tardives des troubles des patients, en particulier des enfants. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage une revalorisation de l'AMO afin de préserver la profession, de renforcer son attractivité et de permettre ainsi à tous les Français qui ont besoin de suivi par un orthophoniste d'être pris en charge dans un délai raisonnable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience du rôle des orthophonistes dans la réponse aux besoins de santé, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap. C'est pourquoi l'Assurance maladie a conclu trois avenants au cours des deux dernières années représentant un montant de 70 millions d'euros d'honoraires afin de revaloriser l'activité des orthophonistes. Ces avenants ont notamment pour objectifs de valoriser l'apport indispensable des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement (avenant n° 18 et n° 19) et de renforcer leur rôle important en termes de prévention (avenant n° 19). Les délais pour obtenir un rendez-vous chez un orthophoniste peuvent effectivement être longs, en particulier dans les zones sous-denses. Pour encourager les installations dans les zones moins bien dotées, l'avenant n° 19 prévoit un renforcement des mesures démographiques prévues à l'avenant n° 16 en étendant les zones sous-denses bénéficiant des aides à l'installation, en supprimant le contrat de transition et en défrayant davantage les orthophonistes accueillant un stagiaire (200 euros par mois).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5017

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 832

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 4039